

REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SUMENE		
Maître d'ouvrage Commune de Sumène Mairie de Sumène 26, place du Plan 30440 Sumène Tél : 04 67 81 30 05 Fax : 04 67 81 33 79	Assistant	
	 Résidence Le Saint-Marc 15, rue Jules Vallès 34200 Sète Tél. Fax. 04.67.53.73.45. E-mail : urba.pro@grounelamo.fr	 Résidence Le Saint-Marc 15, rue Jules Vallès 34200 Sète Tél. Fax. 04.48.14.00.13 E-mail : naturae@grounelamo.fr
Personnes invitées : Le conseil municipal	Membres présents Monsieur MORALI, Maire Madame CASTANIER, 1 ^{ère} adjointe Monsieur LEPROVOST, 2 ^{ème} adjoint Monsieur TOUREILLE, conseiller municipal Madame BOISSON, Conseillère municipale Monsieur BRUN, secrétaire général Monsieur SAULO, adjoint administratif Madame RAUX, DDTM30/SAT C Monsieur GAZABRE, urbaniste, Agence Urba.pro Membre excusé Monsieur ANDRIEU Franck, Conseiller municipal	
REUNION du 14/03/2017 Objet : Réunion de travail PLU avec la DDTM30 Rédacteur : Urba.pro		

Le présent compte-rendu sera transmis à l'adresse de la mairie (mairie-de-sumene@orange.fr) et de Mme CASTANIER (castanier30@free.fr), qui se chargera de transmettre le présent document aux personnes présentes et excusées, membres du Conseil municipal et à Mme RAUX pour la DDTM (valerie.raux@gard.gouv.fr)

Compte-rendu de la séance :

La réunion de ce jour a permis de faire un point sur l'état d'avancement de la procédure du PLU au regard des attentes des services de l'État, représentés par Madame RAUX pour la DDTM 30.

La réunion se fera en abordant tous les points qui ont soulevés des interrogations de la part du BE ou de la Municipalité.

1- LA MAISON DE RETRAITE

La DDTM demande à ce que les limites de la zone Us se calent au plus près des bâtiments existants et des besoins.

Un projet de stationnement est envisagé par la commune afin de désengorger le centre ancien : un emplacement réservé sera à prévoir.

- ↳ La DDTM demande à ce que ce nouveau périmètre (Us) soit bien justifié dans le rapport de présentation.
- ↳ Le BE rappelle que cela sera utilisé pour la justification du volet « consommation de l'espace » quand le projet de PLU passera en CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

2- LE SECTEUR DUPOUNE

Le BE rappelle qu'à la suite de la réunion de février, la municipalité a souhaité agrandir la zone 1AU₂. Un problème de ruissellement non géré est présent sur le site d'où l'intérêt pour la municipalité de l'intégrer dans la zone 1AU₂.

Le BE précise que le secteur est en assainissement autonome et rappelle la remarque de M. CLAUDEL (pour la DDTM) de bien regarder le site en fonction de la carte des aptitudes des sols pour sa faisabilité ou non.

- ↳ Le site est classé en zone d'aptitudes peu favorables avec des contraintes de pente. La note de synthèse de l'étude du zonage d'assainissement (faite par GAUDRIOT en 2003) précise qu'il y a une obligation de réaliser un plateau d'épandage sur le site (cf. la note jointe à ce présent CR).

3- LA DENSITE

La DDTM précise qu'il faut une densité minimale de 17 logements à l'hectare.

LE BE demande une précision sur cette obligation. A savoir s'il s'agit d'une moyenne à l'échelle de la commune ou bien une obligation pour chaque nouvelle zone à urbaniser ?

- ↳ La DDTM confirme la moyenne à l'échelle de la commune.
- ↳ Ce qui revient à avoir au sein d'une même zone AU des secteurs plus dense que d'autres.

4- LA DELIMITATION DE LA TACHE URBAINE

LA DDTM demande à ce que soit mieux redéfini cette limite notamment au niveau de Serre La Rouvière, le tissu est plus lâche et mal organisé, se pose la question de maintenir ces parcelles en zone d'urbanisation actuelle ou future avec une OAP possible.

5- LE SECTEUR CABANIS

La municipalité fait part à la DDTM son incompréhension au classement de ce secteur en risque minier comme identifié dans le PAC.

- ↳ La DDTM explique qu'il faut faire une étude complémentaire pour démontrer qu'il n'y a pas de risques afin d'en déclasser le secteur.

6- L'ESPACE NATUREL AU CŒUR DE SUMÈNE (CHAMP DE MOLINES)

La DDTM demande les raisons d'un tel classement.

- ↳ La municipalité explique que le site dispose d'une déclivité importante avec en son centre un cheminement piéton (sentier) que la commune souhaite renforcer.

La DDTM préconise son classement en zone naturelle protégée et une justification à apporter dans le Rapport de présentation.

- ↳ Il sera fait mention d'un enjeu majeur pour la protection et la mise en valeur du paysage.

7- LES ESPACES AGRICOLES ET L'AGRICULTURE

La DDTM demande si les agriculteurs ont manifesté des besoins particuliers sur la commune ? (extension, diversification de l'activité etc...).

En effet, la commune peut mettre en place des STECAL pour répondre aux demandes.

- ↳ La municipalité explique que les agriculteurs n'y sont pas favorables.

La DDTM informe que la Chambre d'agriculture du Gard a fait une étude prospective sur le bassin versant de l'Hérault et que des informations pourraient être utiles pour le PLU de la commune.

8- LE SECTEUR PONT D'HERAULT

Le BE rappelle que l'ARS a émis des remarques sur le problème de rejet des eaux et de pollution sur le site car il n'y a pas d'assainissement.

- ↳ La municipalité précise qu'il y a un problème d'épandage et de rejets des effluents dans la fleuve Hérault.
- ↳ Au vu des informations, la DDTM soumet l'idée d'une micro station mais sous réserve de sa faisabilité en fonction des risques et contraintes présents.

La municipalité fait part ensuite d'un potentiel projet intercommunal comprenant une piscine et un point de vente de produits locaux. Ce projet serait en lien avec celui de la voie verte. Ce site serait « idéal » si les 3 communautés de communes (Cévennes Gangeoises et Suménoises ; Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes - Terre solidaire).

Un camping est présent sur le secteur. Il sera classé en zone NI (touristique) sans possibilité d'extension.

9- LES HAMEAUX DE LA COMMUNE

Conformément aux prescriptions du PADD, il est préférable de les classer en zone « N habités » car ils sont en assainissement autonome. Ce classement permettra de préserver la bonne insertion paysagère des espaces bâtis et d'autoriser une extension limitée du bâti existant et des annexes selon le gabarit et les annexes à moins de 10 mètres.

10- ÉTUDE SUR L'ASSAINISSEMENT

La municipalité rappelle l'historique de la STEP : actuellement, elle est non conforme (surdimensionnée à 2500 équivalents habitants). La nouvelle STEP se fera pour 1200 équivalents habitants.

- ↳ Le Maire poursuit en rappelant les 2 solutions proposées :
 - raccordement du réseau de Sumène à celui de Ganges ou,
 - création d'une nouvelle station à 100m d'altitude de la première.

La deuxième solution a été choisie mais au vu de l'état d'avancement de la procédure, la réalisation et les acquisitions foncières nécessaires pour sa réalisation semblent être non compatibles avec la procédure de révision du PLU.

- ↪ La DDTM précise que pour mener à bien le PLU, il faudra que le rapport de présentation mentionne le programme d'action et un calendrier financier et de travaux qui devra être mis en parallèle avec les futures zones à urbaniser.
- ↪ Le BE rappelle que la partie agglomérée de Sumène est en assainissement collectif et que la partie Mas de Jambal (= DUPOUNE), Serre de la Rouvière sont en assainissement autonome.
- ↪ La DDTM demande à ce que la zone AU « route de Ganges » soit fermée et qu'aucune nouvelles constructions soient autorisées dans les secteurs desservis par la STEP. Il y a une impossibilité d'ouvrir les dents creuses et secteurs à densifier.

11- LA CADUCITE DU POS ET L'INSTRUCTION DES PERMIS

↪ Sur la question de la ressource en eau, sur Pont d'Hérault, il y a des difficultés d'alimentation en eau potable sauf pour le reste de la commune. Le secteur de Pont d'Hérault est alimenté par Saint-André-de-Majencoules. Un schéma directeur est en cours de réalisation (prémices). Si les besoins deviennent plus importants sur Pont d'Hérault, il n'y a pas de soucis actuellement mais la situation ne peut pas « perdurer ». L'ARS le souligne d'ailleurs dans ses avis. Pour information, aucun mas isolé n'est raccordé au réseau.

↪ Sur la question des captages, la DDTM demande s'il y a des périmètres de protection ? si oui, il faudra les faire apparaître au niveau cartographique.

- ↪ Le BE précise qu'ils seront reportés comme pour chaque servitude présente sur le territoire.

La DDTM demande s'il y a des DUP sur la commune ?

- ↪ La municipalité explique qu'il y en a une sur le captage de Fromental mais qui est très ancienne (août 1951). Ce captage alimente 80 à 90% de la commune.
- ↪ Il est fortement conseillé à la commune de lancer une procédure d'actualisation de cette DUP au vu de ces informations et comme le demande l'ARS dans son PAC : « *Le captage du Fromental ne fait l'objet que d'un périmètre de protection immédiate (sur Saint Roman de Cordières) par une très ancienne DUP, une nouvelle procédure d'autorisation afin d'actualiser ces mesures de protection serait nécessaire.* »

Après avoir regardé les données en sa possession après la réunion, le BE informe la commune que le territoire communal est impacté par 5 captages publics dont 3 classés en DUP et connus sur son territoire :

- Captage de « Fromental » d'août 1951 : il n'y a pas de rapport hydrogéologique récent délimitant un périmètre de protection rapprochée et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée ;
- Captage du « Ranc de Banne » de décembre 1993 : il y a un rapport hydrogéologique avec 3 périmètres de protection ;
- Captage « Source et forage de Théron (ou de Cézas) » d'octobre 2012 : il y a un rapport hydrogéologique avec 3 périmètres de protection ;
- Captage « Prise de Pont d'Hérault » sur la commune de St André de Majencoules : un rapport hydrogéologique a dû être fait (2007-2008) ;
- Captage « Source des Poujades » avec un rapport hydrogéologique mais pas de DUP.

Il y a aussi 2 autres captages dont les périmètres de protection concernent tout ou partie du territoire de Sumène :

- Captage « Forage de Poumet » : DUP de 2003 sur la commune de La Cadière et Cambo ;
- Captage « Source du Vidourle » : DUP de 1983 sur la commune de Saint Roman de Codières.

12- PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La DDTM souhaite savoir si les risques présents sur Sumène ont bien été pris en compte.

Sur la commune, il est recensé :

- risque inondation

- risque glissement de terrain
- risque incendie feu de forêt.

Pour ce dernier risque, une zone tampon sera prévue pour chaque zone AU et retranscrite dans le zonage et le rapport de présentation. Sur le secteur de la route de Ganges, la zone AU devra prévoir cette zone au sein du périmètre de la zone AU et il faudra trouver une solution pour le projet de développement d'un site d'escalade derrière la salle des fêtes, aux abords de la zone.

Pour le risque inondation, la DDTM demande à ce que soit différencier les parties soumises au risque d'inondation de celles qui ne le sont pas (exemple : Ua et Ua_i).

13- SUR LA VOIE VERTE

La municipalité souhaite créer une aire de pique-nique après le lieu du Diguedan qui sera, dans le futur, en lien avec la voie verte.

- ↳ Il est proposé de mettre un emplacement réservé pour matérialiser le projet. La commune doit transmettre le tracé exact du projet au BE pour le reporter graphiquement.

14- LA LIMITE DE LA TACHE URBAINE

La DDTM conseille à la commune et le BE de retravailler sur les limites des zones en se calant au plus des limites du risque inondation.

Pour la suite de la procédure :

- 1- Le BE va mettre à jour le plan de zonage en fonction des remarques de la réunion,
- 2- Le BE s'engage à envoyer à la commune et la DDTM le plan de zonage modifié ainsi que l'étude GAUDRIOT sur l'assainissement et l'aptitude des sols avec le présent compte-rendu,
- 3- La commune devra localiser l'emplacement réservé pour l'aire de pique-nique et de la voie verte.